

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N°2024-65 C**

objet **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

Délibération du 13 décembre 2024

délibération

N° 2024-65 C

objet

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur

Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets achète, par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par la Ville de Chambéry, des papiers pour copieurs et des enveloppes.

Savoie Déchets avait adhéré, en 2021, à ce groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz

Ces accords-cadres vont arriver à échéance en mars 2025. Afin de continuer d'optimiser les coûts dans ces catégories d'achats, il est proposé de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler l'adhésion de Savoie Déchets à un nouveau groupement constitué et coordonné par la Ville de Chambéry dont la durée est fixée à un an, renouvelable trois fois.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres.

La consultation sera mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

Lot 1 - Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g

Lot 2 - Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g

Lot 3 - Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.

Lot 4 - Supports pour traceur de type Aquilux, Forex.

Lot 5 - Médias, fournitures et outillages pour traceur

Les lots pour lesquels Savoie Déchets a intérêt sont :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel
01	Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g	10 000 € HT

03	Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.	1 000 € HT
----	--	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour la fourniture de papier, d'enveloppes et de médias pour traceur (lots 1 et 3);

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET

La Présidente,
Marie BENEVISE

